

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

de Rosenbauer International AG, FN 78543 f, LG Linz
de Rosenbauer Österreich GmbH., FN 86625 s, LG Linz
de Rosenbauer E-Technology Development GmbH, FN 477072 b, LG Linz

Les CGV ne s'appliquent pas aux consommateurs dans le cadre de la Loi sur la protection du consommateur (KSchG).

1. DEFINITIONS

Ces conditions générales de vente (désignées ci-après comme „CGV“) contiennent des termes qui ont la signification suivante:

- 1.1. "Acheteur" se réfère à l'acheteur et à la partie contractante.
- 1.2. "Utilisateur final" désigne toute personne, organisation ou entreprise qui utilise l'objet livré ou chez laquelle l'objet livré est utilisé.
- 1.3. "Commande" ou "Contrat" désigne tout type de contrat entre Rosenbauer International AG ou Rosenbauer Österreich GmbH ou Rosenbauer E-Technology Development GmbH d'une part et l'Acheteur d'autre part.
- 1.4. "Nous" désigne Rosenbauer International AG ou Rosenbauer Österreich GmbH ou Rosenbauer E-Technology Development GmbH.
- 1.5. "Bon de commande" désigne toute offre de conclure un contrat portée à l'attention de Rosenbauer International AG ou Rosenbauer Österreich GmbH ou Rosenbauer E-Technology Development GmbH par l'Acheteur.
- 1.6. „Devis de notre part" désigne tout devis de notre part, toute proposition et toute demande liée à l'égard de l'Acheteur pour faire une offre afin de conclure un contrat (bon de commande) avec nous.
- 1.7. „Biens" désignent le service (l'objet du contrat) que nous fournirons selon le contenu de la commande respective, en particulier tout objet que nous livrerons (objet livré).
- 1.8. „Commandes internationales" désignent les commandes où l'Acheteur ou l'Utilisateur final réside généralement dans un pays autre que l'Autriche.
- 1.9. „Jour ouvré" désigne les jours du lundi au vendredi, sauf s'il s'agit d'un jour férié en Autriche.

2. CHAMP D'APPLICATION

- 2.1. Sauf autrement convenu (voir aussi 2.2 et 2.3), nos offres, commandes, ventes et livraisons doivent être réalisées uniquement selon nos CGV, telles que reproduites ci-dessous dans la version actuelle. De plus, nos CGV peuvent être téléchargées à tout moment dans la section „Conditions générales de vente", ou en suivant le lien www.rosenbauer.com/GTCB, et peuvent aussi être sauvegardées et imprimées par l'Acheteur dans un format reproductible.
- 2.2. Ces CGV s'appliqueront aussi en tant qu'accord cadre pour toutes les transactions futures liées à la vente et/ ou à la livraison de nos produits au même Acheteur, sans que nous ayons à nous référer à ces dernières à nouveau pour chaque cas individuel.
- 2.3. Nous nous opposons expressément par la présente à toutes Conditions d'achat de l'Acheteur. Tout accord dérogeant à nos CGV ne peuvent s'appliquer que si, et dans la limite d'un cas isolé, nous l'avons confirmé par écrit en tant que modification de nos CGV. Cette exigence d'approbation s'appliquera dans tous les cas, par exemple, même si ayant connaissance des conditions générales d'achat de l'Acheteur, nous réalisons la livraison sans réserve. Il n'y a pas eu d'accords verbaux parallèles réalisés lors de la conclusion du contrat.
- 2.4. Les contrats individuels de l'Acheteur convenus expressément avec nous dans un cas isolé (dont les accords parallèles, les ajouts et les modifications de ces CGV) prévaudront sur ces CGV, à condition qu'elles prennent effet suite à la conclusion de ce contrat. Le contenu de tels accords individuels exigera un contrat écrit ou, si aucun de ces contrats n'existe, une confirmation écrite de notre part à l'attention de l'Acheteur.

3. OFFRES ET DEVIS

- 3.1. Chaque section de nos offres est sujette à des changements sans préavis, sauf si elles ont expressément été désignées comme contraignantes pour une période définie.
- 3.2. Les illustrations, les désignations, les descriptions, les dimensions et les poids sont approximatifs en termes de détails et ne sont pas contraignants en ce qui concerne des dérogations et des

modifications possibles jugées raisonnables pour l'Acheteur et l'Utilisateur final en vertu de nouveaux tests et améliorations.

3.3 Notre prix sont susceptibles de changements et sont ne ex- Works. Nous avons le droit d'ajuster nos prix a des circonstances modifiées, même suivant la conclusion du contrat, en cas d'évènements extraordinaires (par ex: guerres, conflits assimilables à des guerres, désastres naturels, blocages de livraison, grèves etc.) Des évènements extraordinaires comprennent aussi des modifications de la situation juridique, des termes d'approbation et d'exportation etc., qui ont généré des dépenses accrues pour la production et la fourniture de l'objet du contrat. Cela s'applique aussi si les prix ont été convenus en tant que prix fixes.

3.4 Si les prix sont indiqués en monnaie étrangère (= monnaie autre que EUR), l'Offre sera alors basée sur un taux de change calculé, dont la validité est mentionnée dans l'Offre. Tout coût supplémentaire survenant jusqu'à la date de la confirmation de la commande et/ou la livraison effective des biens en conséquence de différences de taux de change hors de la validité du taux de calcul sera supporté par l'Acheteur, qui devra à son tour nous fournir une compensation.

3.5 S'il y a des erreurs évidentes, en particulier des erreurs déjà incluses dans notre Offre ainsi que dans les documents joints, nous aurions le droit de mettre fin au contrat ou de modifier de façon adaptée les prix convenus a tout moment et à notre seule discrétion.

3.6 Les devis ne sont en aucun cas contraignants, sauf si nous avons expressément mentionné par écrit la nature contraignante de ces devis.

4. COMMANDES

4.1. Les commandes sont uniquement réalisées sur confirmation écrite de notre part de la commande (par mail, fax ou e-mail). Cette dernière sera émise une fois que tous les aspects techniques et commerciaux auront été éclaircis.

4.2. Nous nous réservons le droit de livrer les biens commandés sans aucune confirmation de commande. La livraison de ces biens commandés remplacera la confirmation de commande.

4.3. Si nous avons proposé une Offre, nous nous réserverons alors le droit de rejeter des bons de commandes sans évoquer de raisons.

4.4. Si l'Acheteur n'est pas l'Utilisateur final ou que la destination finale des biens n'est pas la même que le pays dans lequel l'Acheteur réside, l'Acheteur doit nous informer de la destination finale.

4.5. Si l'Acheteur n'est pas l'Utilisateur final, l'Acheteur doit satisfaire à toutes les obligations (par exemple, la fourniture d'une preuve d'utilisation et de destination finale) qui sont nécessaires afin que l'Utilisateur final soit en mesure de recevoir et d'utiliser les biens. L'Acheteur est aussi responsable du paiement des biens s'ils ne peuvent pas être livrés à l'utilisateur final (soit directement par nous dans le cadre d'une livraison directe ou par l'Acheteur qui les transfèrera a son client) dans le cas où ces obligations n'auraient pas été respectées. L'acheteur s'engage à verser une compensation financière, indépendamment de toute négligence ou toute éventuelle, pour tout coût, baisse de revenu ou perte financière causée par la rupture d'une obligation de ce genre.

4.6. L'acheteur est lié contractuellement a sa commande pour une durée de 10 jours jusqu'à ce que celle-ci soit validée (confirmation de commande) ou rejetée. Une commande peut seulement être annulée au cours de cette période sous réserve de notre approbation écrite.

4.7. Même après confirmation de la commande, le contrat ne prend effet que sous réserve de l'absence de toute objection gouvernementale ou officielle à l'encontre du présent contrat (p. ex. interdiction d'import, d'export ou de production, normes en vigueur, licences requises, etc.). Dans un tel cas de figure, nous nous réservons le droit d'annuler le contrat sans obligation d'une prestation quelconque. En l'absence d'annulation de notre part, le contrat reste valide. L'acheteur prend alors le risque de l'exécution du contrat, même en cas d'objection (voir ci-dessus).

5. DATE DE LIVRAISON

5.1. La date de livraison spécifiée dans notre offre ou dans la confirmation de la commande ne commence qu'à partir de la date de confirmation de la commande. Si les dispositions contractuelles incluent le versement d'une avance, celle-ci doit être versée avant la date de la livraison.

5.2. Les dates de livraison s'appliquent EXW. Nos obligations contractuelles sont remplies si l'objet à livrer est rendu disponible pour l'acheteur, autrement dit si l'acheteur a été notifié que l'objet est prêt à être livré. L'expédition ou le transport de l'objet à livrer par l'acheteur ou ses agents s'effectue a ses propres risques.

5.3. En cas de dates de livraison multiples, les dates les plus courtes servent uniquement de référence (déclaration d'intention, cible) sans aucune obligation contractuelle de livraison à cette date. Nous nous engageons à faire de notre mieux pour respecter ces dates de référence.

5.4. La date de livraison spécifiée dans la confirmation de la commande a été établie sous toute réserve de conditions normales d'exécution du contrat. La date de livraison peut être retardée de manière appropriée, sans que cela ne donne le droit à l'acheteur d'annuler le contrat ou de réclamer une compensation quelconque, si nous ou nos sous-traitants souffrent d'un manque de moyens de transport, désorganisation du cycle des opérations, grèves, manque de main d'œuvre, saisies, dommages causés à des pièces importantes, etc., de retards dans le transport et la livraison des matières premières et des composants, châssis, moteurs, etc. ou toute difficulté imprévisible lors des procédures de passage aux douanes. Nous nous engageons à immédiatement avertir l'acheteur dans un tel cas de figure et à définir une nouvelle date de livraison.

5.5. Si l'acheteur sollicite une modification technique ou commerciale de la commande, ou demande à modifier une date quelconque, nous nous réservons le droit de définir unilatéralement une nouvelle date de livraison.

6. LIVRAISON ET EXPEDITION

6.1. Si c'est une commande internationale, alors les termes et les conditions de livraison doivent être définis conformément à Incoterm mais, sous réserve d'une autre disposition contractuelle ou des CGV.

6.2. Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons partielles ou en avance.

Nous nous réservons le droit de livrer au prix stipulé des biens dont la valeur et la conception sont identiques, selon nous, aux marchandises commandées, s'il est impossible - ou pour une raison quelconque - de livrer en temps et en heure les marchandises commandées. De telles modifications ne peuvent s'effectuer qu'avec l'accord de l'acheteur qui peut juger du caractère raisonnable de l'échange. S'il donne son accord, l'acheteur ne peut ultérieurement contester le caractère raisonnable de l'échange et s'engage donc à respecter les dispositions contractuelles, autrement dit il ne peut demander l'annulation de la vente, une réduction de prix ou une quelconque restriction de ses obligations contractuelles.

6.3. Sauf disposition contraire, les marchandises sont expédiées sans assurance, et donc aux risques de l'acheteur. Notre responsabilité se limite à assurer l'objet contre le vol, la détérioration, les dommages éventuels subis pendant le transport, par le feu ou l'eau et tout autre risque éventuel assurable, à la demande expresse écrite de l'acheteur. Les coûts éventuels sont à la charge exclusive de l'acheteur.

6.4. Si les marchandises sont expédiées conformément au présent contrat, notre responsabilité se limite aux dispositions que nous avons prises en matière de transport, si l'acheteur nous a fourni des instructions en ce sens et que nous les avons confirmées.

6.5. Si des licences ou des documents sont nécessaires pour l'importation ou l'exportation des commandes internationales, l'acheteur doit procurer les pièces justificatives idoines en temps et en heure afin de permettre d'effectuer la livraison de la commande. Sinon, les coûts et les pertes éventuelles sont à la charge exclusive de l'acheteur, quelle que soit la nature des dommages. Notre responsabilité ne saurait être engagée de quelconque manière dans un tel cas, et nous nous réservons le droit de demander à être indemnisés en cas de pertes ou de dépenses éventuelles.

6.6. Les échantillons demandés par l'acheteur, les afficheurs ou toute autre marchandise mise à la disposition de l'acheteur doivent nous être retournés dans un délai de quatre semaines après réception, sachant que les frais d'expédition et d'assurance sont à la charge de l'acheteur. Sinon, ces articles sont considérés comme étant vendus, et ils seront immédiatement facturés comme tels. Nous conservons la propriété de ces articles et de ces marchandises tant que le règlement intégral n'a pas été effectué.

6.7. Un seul exemplaire du manuel d'utilisation, de la liste des pièces de rechange et des autres documents éventuels sera mis à la disposition de l'acheteur avec les marchandises livrées. Si l'acheteur désire des copies supplémentaires, elles seront facturées à part. En cas d'accord concernant la formation, celle-ci doit s'effectuer sous la supervision du technicien de service après-vente que nous avons choisi, sous réserve de disposition contraire. Les frais de formation, de déplacement, d'hébergement du technicien de service après-vente sont à la charge de l'acheteur.

6.8. Les marchandises ne seront acceptées qu'en présence de l'acheteur, sous réserve de disposition contraire. Les tests et les contrôles éventuels dépassant le cadre usuel des tests d'acceptation doivent faire l'objet d'un agrément particulier. Les coûts éventuels sont à la charge exclusive de l'acheteur.

6.9. Si nous assurons l'expédition des marchandises, conformément aux dispositions contractuelles, nous utiliserons à cette fin nos partenaires en matière de services industriels de transport avec des dates de livraisons usuelles. Les emballages ne sont pas repris.

7. RETARD ET IMPOSSIBILITE DE LIVRER EN TEMPS ET EN HEURE

7.1. Un retard de livraison suppose que les conditions préalables suivantes ont été remplies: l'acheteur dispose d'un accord écrit stipulant la date contractuelle de livraison, l'acheteur a notifié par écrit une demande de livraison dans un délai de grâce raisonnable, et que cette période gracieuse s'est écoulée sans résultat.

7.2. Si l'acheteur peut prouver qu'il a subi un dommage du fait du retard de livraison cause purement par une négligence de notre part (voir article 7.1 des CGV), il pourra demander une compensation de 5 % de la valeur de la livraison partielle qui n'a pu être utilisée en temps et en heure, ou à cause dudit retard de livraison. Toute autre réclamation motivée par un retard de livraison est exclue.

7.3. Même si l'acheteur dispose d'un droit de résiliation en cas de défauts constatés (voir article 11 des CGV), et sous réserve d'un délai supérieur à deux mois depuis la date de la livraison conformément à l'article 7.1, l'acheteur peut uniquement annuler le contrat en cas de manquement à une obligation dont nous serions responsables; toute demande de dommages et intérêts doit être exclusivement motivée par l'article 7.2. Nous nous réservons de notre côté le droit d'annuler le contrat en cas d'impossibilité d'exécution initiale ou subséquente; en cas d'annulation due à une impossibilité d'exécution, les réclamations de l'acheteur ne peuvent excéder la compensation fixée par l'article 7.2.

7.4. L'acheteur s'engage à déclarer à notre demande, et dans un délai raisonnable, s'il a l'intention d'annuler le contrat à la suite du retard de livraison, ou s'il persiste à vouloir recevoir la livraison. La déclaration de l'acheteur doit s'effectuer dans un délai raisonnable que nous avons fixé, sous peine de devoir accepter la livraison et de devoir respecter les engagements contractuels sans aucune demande de compensation possible.

8. RISQUE ET DEFAUT D'ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

8.1. Sous réserve que nous assurons l'expédition ou le transport des marchandises, le risque d'une perte accidentelle ou d'une détérioration de l'article livré sera transféré à l'acheteur au plus tard lors de l'expédition de l'article à livrer; ceci s'applique même si des livraisons partielles ont été effectuées, ou que nous avons accepté d'autres services, en particulier des frais d'expédition ou de transport.

8.2. Si nous assurons l'expédition des marchandises, et que celle-ci est retardée du fait de l'acheteur, le risque de perte accidentelle ou de détérioration de l'article livré est transféré à l'acheteur à partir du moment où l'acheteur est notifié que les marchandises sont prêtes à être livrées. Dans de tels cas, nous nous engageons à être prêts, sur demande écrite de l'acheteur, à assurer les marchandises à sa demande. Les coûts éventuels sont à la charge exclusive de l'acheteur. Dans tous les cas, l'acheteur s'engage à nous rembourser les dépenses supplémentaires causées par ces retards.

8.3. Si l'acheteur est en défaut d'acceptation, ne coopère pas ou retarde notre livraison pour une raison quelconque, nous nous réservons le droit de demander une compensation financière pour les pertes et les dépenses éventuelles (p. ex. frais de stockage) causées par ces retards, que la responsabilité de l'acheteur soit engagée ou non. Pour ce faire, nous nous réservons le droit de facturer une compensation forfaitaire d'au moins 0,5 % du montant de la facture par semaine de retard, dans la limite de 10 % du total, à compter de la date de livraison, ou en l'absence de celle-ci, de la date de notification que les marchandises sont prêtes à être expédiées. Ceci s'applique aussi si les marchandises sont stockées sur le site d'un autre fabricant. Ceci n'affecte, ni ne concerne la preuve de dommages substantiels, ou nos prérogatives statutaires (en particulier, le remboursement de dépenses supplémentaires, une compensation raisonnable, résiliation); la compensation forfaitaire doit cependant être contrebalancée par d'autres exigences financières. Nous nous réservons en outre le droit de disposer de l'article à livrer, et de le livrer à l'acheteur en respectant un délai de grâce au tarif applicable au moment où ce délai a été fixé pour accepter l'article livré, et que celui-ci a expiré sans résultat.

9. PAIEMENT

9.1. Tous les paiements doivent s'effectuer à Linz/ Autriche, même si le transfert des marchandises ou d'autres services s'effectuent à un endroit différent, conformément aux dispositions contractuelles.

9.2. Sous réserve de disposition contraire, tous nos prix s'appliquent EXW en EUR, plus le taux en vigueur de TVA. Les coûts supplémentaires d'emballage, de transport, d'assurance, de douanes, etc. en particulier, seront facturés séparément. Tous les frais domestiques et étrangers éventuels liés à la livraison des marchandises sont à la charge de l'acheteur. Tous les paiements doivent être effectués à notre convenance, soit en liquide ou par virement bancaire sur un des comptes bancaires indiqués sur la facture. Si l'acheteur reçoit une demande de modification de nos coordonnées bancaires, la personne de contact de notre société doit être contactée immédiatement.

9.3. Chaque paiement doit être effectué en totalité, sans aucune déduction, au moment de la réception de la facture, sous réserve de dispositions écrites différentes.

9.4. Si l'acheteur effectue le paiement par virement depuis un compte dont il n'est pas titulaire, alors ce paiement est uniquement accepté sur la base d'un accord antérieur, au si nous acceptons subséquemment ce paiement et par écrit. En l'absence de tout accord préalable, nous nous réservons le droit de demander un nouveau paiement et de retenir tout paiement reçu jusqu'à ce que le virement soit exécuté depuis un compte tenu par l'acheteur.

9.5. En l'absence de paiement à la date convenue, nous nous réservons le droit de facturer à l'acheteur des intérêts statutaires forfaitaires (§ 456 UGB), en plus de toutes les dépenses et des coûts comptabilisés. Dans ce cas, nous nous réservons le droit de transférer les marchandises à l'acheteur, indépendamment de la commande en question, et de livrer les autres biens restants sur la base de l'avance déjà versée au de la garantie bancaire, voire d'annuler complètement le contrat. Le défaut de paiement de l'acheteur annule automatiquement toutes les dates de livraison contractuellement prévues.

9.6. Les réclamations de l'acheteur ne peuvent pas être contre-balancées avec nos propres réclamations à moins qu'elles ne soient légalement liées à la responsabilité objective de l'acheteur et qu'elles concernent des demandes légalement établies ou reconnues par écrit.

9.7. Nous conservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur paiement intégral, taxes comprises (9.2). Jusqu'au moment du transfert de propriété, l'acheteur n'est pas en droit de vendre ou de mettre en gage les marchandises, ou de les céder à un tiers sans notre consentement. En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, seules les dispositions de l'article 11 ci-dessous sont applicables. En cas d'utilisation des marchandises par des tiers (p. ex. en cas d'urgence), l'acheteur est dans l'obligation de nous le notifier immédiatement et de nous fournir l'opportunité d'exercer nos droits de propriété. Dans tous les cas, les frais pour faire valoir ces droits sont à la charge de l'acheteur. Notre droit de propriété reste inchangé si l'article est livré mélangé ou combiné avec d'autres marchandises de l'acheteur ou d'une tierce partie, traité au encore transformé. Si la réglementation en vigueur là où la marchandise est située ne permet pas la rétention de propriété, mais autorise la réservation d'autres droits ayant trait au contrat, en particulier en ce qui concerne les demandes formulées à l'encontre d'un autre acheteur, nous nous réservons le droit d'exercer tous les droits de ce genre. Dans le cas particulier d'une revente, l'acheteur doit nous fournir toutes les informations requises, nous permettre de voir tous les documents nécessaires et nous céder toutes les réclamations à l'encontre des tiers parties vers lesquelles l'article à livrer à été transféré, à ses propres frais, et aussi notifier l'acheteur secondaire de la cession de sécurité en même temps que les marchandises sont vendues, ou au moins consigner celles-ci dans ses livres comptables. L'acheteur est responsable de toutes les charges concernant la livraison, comme les taxes, les droits, etc.

10. RÉSILIATION DU CONTRAT

10.1. L'acheteur dispose du droit de rétractation du contrat ou de la déclaration contractuelle au cours de la période mentionnée ci-contre, sans avoir à se justifier, à moins qu'il ne s'agisse de biens manufacturés ou obtenus par commande et l'achat de marchandises inaltérées. Il est suffisant que la rétractation soit notifiée pendant cette période. La rétractation doit être notifiée par courrier, fax ou courriel envoyé à l'adresse de retour figurant dans les documents de livraison.

10.2. La période de rétractation est de 5 jours ouvrés. La période de rétractation commence le jour où l'acheteur reçoit les marchandises.

10.3. Si l'acheteur se rétracte du contrat, il s'engage à retourner les marchandises dans leur emballage d'origine, en parfait état, autrement dit sans aucune trace d'utilisation, à l'adresse de retour figurant dans les documents de livraison. Les coûts de retour des marchandises sont à la charge de l'acheteur. Nous rembourserons alors le montant correspondant au prix de l'achat. S'il apparaît que les marchandises ont été utilisées ou détériorées, nous nous réservons le droit d'exiger une compensation et de réduire le montant du remboursement.

11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

11.1 Tous les droits de protection industrielle ou droits de propriété intellectuelle sur les produits que nous avons fabriqués ou livrés, marchandises et leurs procédés de fabrication, à leur application et/ou aux procédés exécutés avec celles-ci, ainsi qu'aux composants, les logiciels ou les codes source et objet correspondants ainsi que la documentation utilisateur, les plans, aux croquis, descriptions, dessins, manuels d'utilisation, instructions de montage, calculs, devis, etc. et autres documents techniques, ainsi que les échantillons, prototypes, catalogues, prospectus, illustrations, offres, etc. similaires, en particulier les droits de brevets, de marques, de dessins et modèles, de modèles d'utilité et d'auteur ainsi que les droits de savoir-faire et d'informations commerciales, techniques et/ou opérationnelles, nous appartiennent exclusivement et restent notre propriété. À l'exception d'une simple autorisation d'utiliser les marchandises comme prévu dans leur composition et conception spécifiques par le client lui-même et telles

qu'achetées chez nous, le client ne se voit accorder aucun droit sur celles-ci, en particulier aucune licence ou droit d'utilisation.

11.2 Si l'objet de la livraison est un logiciel ou si la marchandise que nous avons achetée contient un logiciel, le droit d'utilisation s'étend exclusivement à la marchandise pour laquelle le logiciel a été acheté ou avec laquelle le logiciel a été livré, dans le but de l'exploitation de la marchandise, et exclusivement à la durée d'utilisation de la marchandise par l'acheteur lui-même. Dans la mesure où la marchandise n'est pas destinée à être revendue à l'acheteur final, ces droits reviennent exclusivement à l'acheteur lui-même et ne sont pas transmissibles et/ou ne peuvent faire l'objet d'une sous-licence. Tous les autres droits sur le logiciel, le code source et les documentations, y compris les copies, restent notre propriété ou celle du fournisseur du logiciel. L'acheteur n'acquiert pas de droit à l'accès au code source.

11.3 Dans la mesure où nous mettons à la disposition de l'acheteur des manuels, des documentations pour utilisateurs finaux ou des instructions comparables, ceux-ci sont mis à disposition exclusivement à titre d'aide au bon fonctionnement de la marchandise. L'acheteur n'est pas autorisé à utiliser ces documents d'une manière allant au-delà de l'utilisation pour le fonctionnement de la marchandise, en particulier d'exploiter, de reproduire, de diffuser, d'éditer ou de modifier, de mettre à disposition, d'utiliser, d'exposer ou de diffuser les produits. De le mettre à disposition, de l'envoyer ou de l'exécuter, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, et ce, qu'il s'agisse ou non au moment de la conclusion du contrat. Seuls font exception à cette règle les éventuels droits légaux contraignants droits accordés dans le cadre de l'utilisation du logiciel, notamment ceux prévus par la directive 2009/24/CE du 23 avril 2009, articles 5 et 6, dans les conditions et selon les modalités qui y sont mentionnées.

11.4 Tous les droits relatifs aux prestations, connaissances, développements, inventions, etc. en rapport avec la fourniture de prestations par nos soins, nous reviennent exclusivement et intégralement, indépendamment du fait que l'acheteur ait été impliqué d'une manière ou d'une autre dans la fourniture de la prestation et/ou que la prestation met en œuvre des spécifications de l'acheteur. Les droits éventuels de l'acheteur sont transférés à la date de la livraison des prestations, connaissances, développements, inventions, etc. nous sont automatiquement transférés et nous reviennent également les droits exclusifs d'utilisation de l'œuvre. Nous avons notamment aussi le droit exclusif, de déposer des demandes de droits de protection. L'acheteur n'aura aucun droit en ce qui concerne les demandes de droits de propriété intellectuelle, en particulier pas de droit d'utilisation préalable.

11.5 L'acheteur n'est pas autorisé à enlever ou à modifier nos marques, signes distinctifs et/ou autres indications apposées. De modifier et/ou d'utiliser de quelque manière que ce soit.

11.6 Les éventuels supports publicitaires que nous mettons à disposition à des fins de transmission à des acheteurs finaux, tels que, notamment les brochures de produits, les catalogues ou les prospectus publicitaires, peuvent être transmis sans autorisation préalable, sous la forme que nous leur avons donnée, ou transmis.

11.7 Si, à la demande de l'acheteur, nous autorisons la transmission de nos documents à des clients de l'acheteur, ce dernier est tenu de respecter les droits de l'acheteur. L'acheteur est tenu d'informer ses clients de nos droits susmentionnés et de les obliger à respecter et à transmettre les documents des dispositions susmentionnées. Cela concerne en particulier l'obligation d'obliger tout autre acheteur à respecter les dispositions de la loi. D'obliger l'acheteur à respecter les dispositions susmentionnées. En cas de violation, l'acheteur est responsable du comportement de ses acheteurs comme s'il s'agissait du sien.

11.8 Nous garantissons que la marchandise est exempte de vices juridiques dans la mesure où nous pouvons transférer la propriété matérielle à l'acheteur ; ou, en ce qui concerne les logiciels, nous pouvons accorder les droits d'utilisation correspondants. Dans le cas contraire, toute garantie pour l'absence de vices juridiques directs ou indirects est exclue. Nous ne garantissons pas notamment et ne sommes pas responsables du fait que les marchandises et/ou leur utilisation ou les résultats qui en découlent, ni dans leur ensemble, ni en partie, et ni seuls, ni en relation avec des produits tiers/applications tierces, indirectement ou directement, aux droits d'auteur et/ou aux droits de propriété industrielle (ci-après dénommés collectivement "droits de propriété") de tiers.

Est exclu notamment toute responsabilité en cas de violation indirecte d'un brevet.

11.9 l'acheteur est lui-même responsable du fait que son utilisation de l'objet du contrat et/ou de parties de celui-ci ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers et que ceux-ci ne soient pas violés.

11.10 En cas de violation fautive de ces obligations par l'acheteur et de recours y afférents, et si un tiers fait appel à nous pour violation de droits de propriété intellectuelle, en particulier pour violation indirecte de droits de propriété intellectuelle ou de brevet, nous serons tenus de nous dégager de toute responsabilité, l'acheteur nous libérera de toutes les prétentions du tiers et nous indemniserà pour tout dommage résultant de cette violation ou dommages causés dans ce contexte.

11.11 Si nous fabriquons une marchandise sur la base d'indications de construction, de dessins, de modèles ou d'autres spécifications, l'acheteur est tenu de respecter les exigences du client ou si l'acheteur exige l'utilisation de solutions ou de technologies prescrites par l'acheteur, et/ou si nous sommes éventuellement poursuivis par un tiers pour violation des droits de brevet, de marque ou de modèle, ou de droits d'auteur, l'acheteur s'engage expressément à nous indemniser intégralement, y compris les prétentions découlant d'une violation indirecte de brevet, à nous indemniser et à nous dégager de toute action en justice.

11.12 Dans la mesure où l'objet du contrat est un logiciel ou contient un logiciel, les dispositions suivantes s'appliquent exclusivement : l'auteur de la commande garantit la qualité de la prestation. L'acheteur garantit que la prestation commandée à la livraison correspond à la documentation correspondante, en particulier à l'interface; y compris la définition des interfaces, et qu'elle permet les fonctions qui y sont définies. En outre, nous garantissons que la prestation commandée est exempte de logiciels malveillants et/ou d'ordinateurs connus au moment de la livraison et/ou de virus informatiques connus; d'autres propriétés ne peuvent être ni supposées ni garanties. Il est expressément stipulé que les logiciels ne fonctionnent pas sans erreur et/ou sans interruption. Une éventuelle présomption légale de défectuosité est expressément exclue. Nous ne répondons d'un prétendu défaut que si que si l'acheteur peut prouver que le défaut allégué n'est pas dû à des circonstances relevant de sa sphère d'influence. De telles circonstances sont notamment, par exemple, une utilisation non conforme, l'utilisation de supports de données et/ou de composants système inappropriés, tout autre non-respect des spécifications définies, l'absence d'une protection appropriée contre les virus ou de mesures de sécurité qui ne correspondent pas à l'état actuel de la technique, ou l'emploi d'un personnel inapproprié. En outre, la garantie ne s'applique qu'aux défauts reproductibles.

En cas de défaut de fonctionnement couvert par la garantie, nous sommes tenus, à notre libre choix, soit de procéder à une nouvelle livraison, soit de fournir un service de qualité dans un délai raisonnable. Nous nous réservons expressément le droit de procéder à une amélioration par le biais d'un Workaround ou la mise à disposition d'une prestation de remplacement qui fonctionne pour l'essentiel de la même manière et de manière équivalente à la prestation de base.

Dans la mesure où ces mesures ne permettent pas d'éliminer le défaut ou que deux tentatives d'amélioration échouent ou ne sont pas effectuées dans un délai raisonnable, l'acheteur peut résilier le contrat, ou demander une réduction de prix appropriée ou des dommages et intérêts en lieu et place de la prestation, en respectant les limites de l'article 13 ci-dessous. Les articles 11.8 et 11.9 s'appliquent par analogie.

12. GARANTIE

12.1 Dans la mesure où le contrat ne prévoit pas d'autres droits, nous garantissons uniquement à l'acheteur, et non à des tiers, l'absence de défauts dans les matériaux et le travail, conformément à l'état de la technique au moment de la mise en circulation des produits par nos soins, dans le cadre de l'exécution des obligations de paiement de nos produits. L'acheteur ne peut invoquer cette garantie que s'il prouve que le défaut existait au moment de la remise et s'il nous signale immédiatement, mais au plus tard dans un délai de trois jours ouvrables, les défauts apparus, par écrit et avec une description précise des défauts. Les réclamations relatives à une exécution non conforme à la commande et à des défauts qui pourraient être constatés lors d'un examen immédiat de l'objet de la livraison doivent être formulées au plus tard dans les trois jours ouvrables suivant l'arrivée de la marchandise au lieu de destination et, en cas de réception convenue (6.9), dans les trois jours ouvrables suivant la réception, sous peine de perdre tout droit à la garantie, à l'erreur et aux dommages et intérêts (y compris un droit à des dommages et intérêts pour des dommages consécutifs au défaut).

12.2 Sauf disposition légale contraire, le délai de garantie est de 12 mois (6 mois pour les pièces de rechange) et commence - si aucune réception n'a été convenue (6.9) - à la livraison départ usine ou à l'expédition, dans la mesure où celle-ci est effectuée par nos soins. Passé ce délai, nous ne sommes plus tenus à aucune garantie. Pour les commandes en contact avec l'étranger, le délai de garantie est de 13 mois si la durée du transport dépasse de manière avérée quatre semaines. La réparation d'éventuels défauts ne prolonge pas le délai de garantie ni les éventuels délais de garantie convenus par écrit.

12.3 Dans un premier temps, l'acheteur peut uniquement exiger une amélioration ou un remplacement de notre part. Si l'amélioration ou l'échange est impossible ou s'il entraîne pour nous des dépenses économiques ou réelles disproportionnées, nous pouvons demander une réduction de prix. l'acheteur demande une réduction de prix ou une transformation. La réhabilitation n'entre pas en ligne de compte s'il s'agit d'un défaut de qualité ou défaut mineur au sens de la loi. La garantie ne couvre pas le remboursement d'éventuels frais de réparation. les frais de montage et de démontage occasionnés par les marchandises défectueuses.

12.4 Le droit à la garantie porte sur la réparation des défauts qui affectent de manière significative l'aptitude à l'emploi. Nous sommes en droit, à notre convenance, de réparer les pièces devenues défectueuses ou de les remplacer par des pièces neuves.

Le lieu de la réparation ou du remplacement est le lieu d'exécution ; les frais d'expédition y afférents sont à la charge de l'acheteur.

12.5 Pour les pièces que nous n'avons pas fabriquées nous-mêmes, notre garantie se limite à la cession des droits que nous avons contre le fournisseur, même si les pièces sont intégrées à nos produits ou utilisées d'une autre manière.

12.6 Le droit à la garantie s'éteint si des modifications, des réparations ou d'autres interventions ont été effectuées sur l'objet de la livraison sans notre accord écrit préalable.

12.7 Notre obligation de garantie ne s'applique qu'aux défauts qui apparaissent malgré le respect des consignes d'utilisation, d'entretien et de montage prévues. Elle ne s'applique notamment pas aux défauts résultant d'une utilisation inappropriée ou non conforme, d'une sollicitation excessive, d'un traitement erroné ou négligent, d'une utilisation ou d'une modification non autorisée du logiciel livré (au sens de la disposition 12), de l'intervention d'un personnel non qualifié et de l'usure naturelle ou sont dues à une mauvaise utilisation. Il en va de même si les prescriptions d'exploitation, de maintenance et autres de nos fournisseurs ne sont pas respectées.

12.8 Les autres droits à la garantie de l'acheteur, en particulier les droits à la réhabilitation ou à la réduction du prix, sont également exclus, de même que les droits à des dommages et intérêts, par exemple en raison d'une livraison défectueuse. En cas de défauts, l'acheteur n'est pas non plus autorisé à retenir tout ou partie du prix d'achat.

12.9 Si le client fait effectuer les réparations par un tiers, nous ne pouvons être facturés que pour les frais que nous aurions engagés si les réparations avaient été effectuées par notre propre personnel qualifié, même si le client en avait le droit.

12.10 Les droits de recours selon le § 933b ABGB sont exclus.

12.11 La garantie dans le domaine des droits de propriété intellectuelle/des logiciels est exclusivement régie par l'article 11. ci-dessus.

13. DOMMAGE

13.1 Pour les dommages à la personne, l'acheteur a droit à une indemnisation même en cas de négligence mineure de notre part.

13.2 Il est expressément convenu que nous ne sommes tenus de verser des dommages-intérêts à l'acheteur pour des dommages autres que les dommages à la personne (13.1) que dans la mesure où il est prouvé que nous avons agi intentionnellement ou par négligence grave dans les circonstances du cas d'espèce. Toute responsabilité est exclue pour les dommages indirects, notamment pour le manque à gagner, l'interruption d'exploitation ou la perte de production. En cas de dommages indemnifiables en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits (PHG), nous ne sommes responsables que dans la mesure où cela ne peut pas être exclu en raison de dispositions légales contraignantes. Tout droit de recours selon le § 12 PHG est exclu.

13.3 Les dommages ne peuvent excéder le montant que nous aurions pu prévoir comme conséquence possible de la rupture de contrat.

13.4 Même en cas d'inefficacité d'une exclusion de responsabilité, nous ne sommes pas responsables en cas de force majeure. Par force majeure, il faut entendre des événements imprévisibles de nature extraordinaire qui échappent au contrôle des parties contractantes. Sont également considérées comme des cas de force majeure les circonstances telles que les conflits de travail et toutes les circonstances indépendantes de la volonté des parties, telles que l'incendie, la mobilisation, la réquisition, l'embargo, l'insurrection, la guerre, la pandémie, etc.

13.5 L'objet du contrat n'offre que la sécurité qui est nécessaire en raison des dispositions légales, des autorités prescriptions, modes d'emploi, prescriptions des fournisseurs pour le traitement de l'objet de la livraison (modes d'emploi, prescriptions de service, etc.), notamment en ce qui concerne les contrôles et les essais prescrits, contrôles, et d'autres indications données. L'acheteur est tenu de respecter toutes les prescriptions concernant l'objet de la livraison, y compris celles du fabricant, et d'utiliser la marchandise, y compris toutes les pièces et logiciels éventuels, que pour l'usage auquel ils sont destinés.

13.6 L'acheteur est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables et possibles afin d'éviter un dommage et de limiter autant que possible un dommage survenu. Dans le cas contraire, nous sommes en droit de d'exiger une réduction du dommage invoqué.

13.7 Dans le cas où les limitations de notre responsabilité convenues ici seraient totalement ou partiellement invalides, elles le seraient en tout cas limitée dans son contenu et son étendue dans la mesure la plus admissible.

13.8 Pour toutes les formations sur la marchandise faisant l'objet du contrat (en particulier les formations à l'occasion de la remise de la marchandise), les dispositions suivantes s'appliquent en complément : Nous attirons expressément l'attention sur le fait que les personnes envoyées par le client à ces formations ("participants") sont exposés à un risque accru lors des exercices pratiques sur l'appareil. Tous ces exercices sont volontaires et se font aux risques et sous la responsabilité du participant en ce qui concerne les risques typiques de l'exercice.

Nous devons attirer l'attention sur les dangers qui ne sont pas perceptibles pour les participants, même en cas d'attention accrue.

Le donneur d'ordre garantit qu'il informera les participants que - les consignes doivent être respectées et à suivre les autres instructions et consignes de sécurité des intervenants/formateurs que nous avons engagés; doivent respecter le règlement intérieur et les autres consignes de sécurité ; sont responsables de leur propre aptitude physique et psychique ;

- doivent nous informer au préalable de toute affection ou de tout handicap pouvant avoir une incidence sur le programme de formation.

doivent les informer de manière complète et

- déclarer expressément qu'ils ne sont pas sujets au vertige et qu'ils ont le pied sûr.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de préjudice de quelque nature que ce soit résultant de l'inaptitude d'un participant ou du non-respect des consignes données par les intervenants/formateurs que nous avons engagés. Nous ne sommes notamment pas responsables de la détérioration ou de la salissure des vêtements et des objets personnels du participant pendant la formation. Sinon, les limitations de responsabilité prévues par les présentes CGV, notamment par le présent point 12, s'appliquent également aux formations initiales.

13.09 La responsabilité dans le domaine des droits de propriété intellectuelle/des logiciels est en outre régie par l'article 11. ci-dessus.

14. UTILISATION DU LOGICIEL

14.1 Dans la mesure où la livraison comprend un logiciel, l'auteur de la commande ou l'acheteur final se voit accorder un droit non exclusif d'utilisation du logiciel livré, y compris sa documentation. Il est uniquement mis à disposition pour être utilisé sur l'objet de la livraison. L'utilisation du logiciel sur plus d'un système est interdite.

14.2 Le non-respect des éventuelles conditions d'installation et des instructions d'installation entraîne la perte immédiate et définitive des droits de garantie et de dommages-intérêts de l'acheteur à cet égard. Dans le cas contraire, la garantie est exclusivement régie par l'article 11 ci-dessus si l'objet du contrat est un logiciel ou contient un logiciel.

14.3 Si l'utilisation du logiciel livré a été limitée dans le temps par nos soins, l'acheteur ne doit plus utiliser le logiciel après l'expiration de cette période. Cette période ne doit pas être dépassée.

14.4 Sauf dispositions légales impératives contraires, la décompilation du logiciel livré est expressément interdite et ne peut être effectuée qu'avec notre autorisation expresse et écrite.

14.5 L'acheteur s'engage à ne pas supprimer les indications du fabricant, en particulier les mentions de copyright, ni à les modifier sans notre accord préalable, exprès et écrit.

14.6 Tous les autres droits sur le logiciel, le code source et la documentation, y compris les copies, restent notre propriété ou celle du fournisseur du logiciel. L'octroi de sous-licences n'est pas autorisé.

14.7 En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, les dispositions de l'article 11 ci-dessus s'appliquent.

15. PROTECTION DES DONNÉES ET CONFORMITÉ

15.1 Conformément aux dispositions de la protection des données, nous attirons expressément votre attention sur le fait que, dans le cadre de l'exécution de la commande, les noms, adresses, numéros de téléphone et de fax, adresses e-mail et modalités de paiement de l'acheteur sont enregistrés sur un support de données à des fins de traitement automatisé des données. Nous sommes autorisés à transmettre les données à des tiers que nous avons chargés de l'exécution de la commande, dans la mesure où cela est nécessaire pour que la commande puisse être exécutée.

En outre, les données de l'acheteur sont traitées de manière confidentielle et ne sont pas transmises à des tiers.

15.2 Il est interdit à l'acheteur d'offrir ou de proposer à un agent public ou à une personne spécialement engagée dans le service public ou d'offrir, de promettre ou d'accorder un paiement ou un autre avantage à ce dernier ou à un membre de sa famille immédiate en contrepartie promettre ou octroyer pour avoir accompli ou accomplir à l'avenir un acte officiel qui pourrait nuire à l'acheteur ou à nous favoriser de

manière déloyale dans la livraison de produits ou de prestations commerciales. En cas d'infraction, nous nous réservons le droit de faire valoir auprès de l'acheteur les droits à dommages et intérêts qui en découlent.

16. STATUT JURIDIQUE

16.1 Le lieu d'exécution pour toutes nos livraisons et prestations est - sauf convention écrite contraire - le site de l'entreprise de livraison. Le tribunal compétent pour tous nos litiges découlant du contrat, de sa réalisation, de son exécution et de sa résiliation, est le tribunal matériellement compétent de Linz, Autriche, mais nous sommes en droit, à notre convenance, de saisir à la place le tribunal matériellement compétent du lieu de juridiction général de l'acheteur.

16.2 L'intervention d'un tribunal arbitral national ou international ne peut se faire qu'avec notre accord écrit préalable.

16.3 En cas de litige, de quelque nature que ce soit, en rapport avec une commande, les présentes CGV, d'autres accords écrits, d'offres, de devis, de confirmations de commande, de factures, de documents, communications, modes d'emploi, listes de pièces de rechange, listes de prix, catalogues, etc. fait foi.

17. GÉNÉRALITÉS

17.1 Les présentes CGV s'appliquent à l'introduction, à la conclusion, à l'exécution et à l'annulation de tous nos actes juridiques, et ce dans la mesure où d'autres accords n'ont pas été conclus par écrit dans la confirmation de commande correspondante ou ultérieurement.

Elles s'appliquent également par analogie à d'autres prestations que nous fournissons, pour les prestations de service et les réparations, mais uniquement si les conditions de nos services sont respectées.

17.2 Tous les accords et leurs éventuelles modifications, ainsi que toutes les déclarations à faire sur la base des accords conclus, ne sont valables que s'ils sont faits par écrit, les déclarations sous forme de texte, comme le fax ou le courrier électronique, étant suffisantes pour être considérées comme écrites.

17.3 Le droit matériel autrichien, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et des règles de conflit de lois, s'applique exclusivement à toutes les commandes et relations contractuelles, à leur introduction, leur conclusion, leur exécution, leur résiliation et leur conclusion. Cela vaut également et en particulier pour la question de la validité, de l'applicabilité et de l'interprétation des présentes CGV.

17.4 Si une disposition des présentes CGV ou une partie d'une telle disposition est ou devient invalide ou nulle, la validité de cette disposition n'est pas affectée, et il sera convenu d'une disposition qui correspondra à la disposition invalide ou disposition nulle et non avenue, ou qui correspondra le plus étroitement possible.